



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, après la séance ordinaire du conseil de la CMQ, le 17 décembre 2009.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
- M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller François Picard, Québec
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Simon Brouard, Québec
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Jean Guilbault, Québec
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis

Est absent :

- M. le conseiller Richard Côté, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M. Benoît Massicotte, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte et présidée par M. Régis Labeaume, président du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2009-103

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2009

Résolution n° C-2009-104

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 26 novembre 2009.

Adoptée

Rapport du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec

Conformément à la Loi régissant la Communauté métropolitaine de Québec, le président livre son rapport sur la situation financière de la CMQ. Il traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours, des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

Budget 2010 de la CMQ – Partie I

Résolution n° C-2009-105

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère de la Ville de Québec, appuyée par M. Simon Brouard, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter la partie I du budget 2010 de la CMQ, tel que modifié afin :

- d'y ajouter un montant de 50 000 \$ à la fonction aménagement du territoire pour couvrir la contribution de la CMQ à l'implantation du siège social du ROBAN dans la région de Québec ;
- de réduire de 534 398 \$ à 291 460 \$ le budget alloué au fonctionnement du conseil, du comité exécutif et des commissions de la CMQ.

Référence : Mémoire du 26 novembre 2009
Responsable : Directeur général et Trésorier

Adoptée

Budget 2010 de la CMQ – Partie II

Résolution n° C-2009-106

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

D'adopter la partie II (PGMR) du budget 2010 de la CMQ.

Référence : Mémoire du 26 novembre 2009
Responsable : Directeur général et Trésorier

Adoptée

Période de questions du public sur le budget 2010

Aucune question du public.

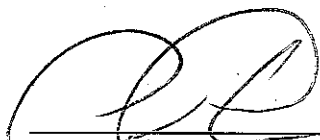
Clôture de la séance

Résolution n° C-2009-107

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Guy Dumoulin, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée


PRÉSIDENT DU CONSEIL


SECRÉTAIRE